

Annexe 1 : Secteurs et Activité

Secteurs visés de la catégorie A

Téléphériques et remontées mécaniques
 Hôtels et hébergement similaire
 Hébergement touristique et autre hébergement de courte durée
 Terrains de camping et parcs pour caravanes ou véhicules de loisirs
 Restauration traditionnelle
 Cafétérias et autres libres-services
 Restauration de type rapide
 Services de restauration collective sous contrat, de cantines et restaurants d'entreprise
 Services des traiteurs
 Débits de boissons
 Projection de films cinématographiques et autres industries techniques du cinéma et de l'image animée
 Location et location-bail d'articles de loisirs et de sport
 Activités des agences de voyage
 Activités des voyagistes
 Autres services de réservation et activités connexes
 Organisation de foires, événements publics ou privés, salons ou séminaires professionnels, congrès
 Agences de mannequins
 Entreprises de détaxe et bureaux de change (changeurs manuels)
 Enseignement de disciplines sportives et d'activités de loisirs
 Arts du spectacle vivant
 Activités de soutien au spectacle vivant
 Création artistique relevant des arts plastiques
 Gestion de salles de spectacles et production de spectacles
 Gestion des musées
 Guides conférenciers
 Gestion des sites et monuments historiques et des attractions touristiques similaires
 Gestion des jardins botaniques et zoologiques et des réserves naturelles
 Gestion d'installations sportives
 Activités de clubs de sports
 Activité des centres de culture physique
 Autres activités liées au sport
 Activités des parcs d'attractions et parcs à thèmes
 Autres activités récréatives et de loisirs
 Entretien corporel
 Trains et chemins de fer touristiques
 Transport transmanche
 Transport aérien de passagers
 Transport de passagers sur les fleuves, les canaux, les lacs, location de bateaux de plaisance
 Cars et bus touristiques
 Balades touristiques en mer

Secteurs visés de la catégorie B

Culture de plantes à boissons
 Culture de la vigne
 Pêche en mer
 Pêche en eau douce
 Aquaculture en mer
 Aquaculture en eau douce
 Production de boissons alcooliques distillées
 Fabrication de vins effervescents
 Vinification
 Fabrication de cidre et de vins de fruits
 Production d'autres boissons fermentées non distillées
 Fabrication de bière
 Production de fromages sous appellation d'origine protégée ou indication géographique protégée
 Fabrication de malt
 Centrales d'achat alimentaires
 Autres intermédiaires du commerce en denrées et boissons
 Commerce de gros de fruits et légumes
 Herboristerie/horticulture/commerce de gros de fleurs et plans
 Commerce de gros de produits laitiers, œufs, huiles et matières grasses comestibles
 Commerce de gros de boissons
 Mareyage et commerce de gros de poissons, coquillages, crustacés
 Commerce de gros alimentaire spécialisé divers
 Commerce de gros de produits surgelés
 Commerce de gros alimentaire
 Commerce de gros non spécialisé
 Commerce de gros textiles
 Intermédiaires spécialisés dans le commerce d'autres produits spécifiques
 Commerce de gros d'habillement et de chaussures
 Commerce de gros d'autres biens domestiques
 Commerce de gros de vaisselle, verrerie et produits d'entretien
 Commerce de gros de fournitures et équipements divers pour le commerce et les services
 Blanchisserie-teinturerie de gros
 Stations-service
 Enregistrement sonore et édition musicale
 Post-production de films cinématographiques, de vidéo et de programmes de télévision
 Distribution de films cinématographiques
 Editeurs de livres
 Prestation/location de chapiteaux, tentes, structures, sonorisation, photographie, lumière et pyrotechnie
 Services auxiliaires des transports aériens
 Transports de voyageurs par taxis et véhicules de tourisme avec chauffeur
 Location de courte durée de voitures et de véhicules

Production de films et de programmes pour la télévision Production de films institutionnels et publicitaires Production de films pour le cinéma Activités photographiques Enseignement culturel	automobiles légers
---	--------------------

A noter :

Critère de l'effectif : il s'agit de l'effectif de droit commun correspondant à la moyenne du nombre de personnes employées au cours de chacun des mois de l'année 2019. Il n'y a pas lieu d'appliquer de mesures de gel de franchissement de seuil.

Critère de l'activité principale : il s'agit de l'activité prépondérante de l'employeur, c'est-à-dire celle au titre de laquelle il réalise la part la plus importante de son chiffre d'affaires ou de ses recettes :

- **en cas de pluralité d'activités au sein d'établissements différents**, il convient de déterminer une activité principale par établissement ;
- **en cas de pluralité d'activités au sein d'un même établissement**, il convient de déterminer l'activité principale de l'établissement. Il n'y a pas lieu de regarder les activités de chacun des salariés.